

ARRÊTÉ DU MAIRE N°074/2023

Objet : Abrogation de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Xavier PECHAIRAL, conseiller municipal

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Monsieur Xavier PECHAIRAL en qualité de 1^{er} adjoint au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°072/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°073/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint ;

Vu le courrier de Monsieur Xavier PECHAIRAL du 15 mars 2023 demandant à Madame la préfète du Gard qu'il soit mis fin à ses fonctions d'adjoint et demandant à Monsieur le maire de Manduel qu'il soit mis fin à ses délégations ;

Vu le courrier de Madame la préfète du Gard actant la fin des fonctions d'adjoint de Monsieur Xavier PECHAIRAL au 31 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il est opportun, dans l'intérêt de l'administration communale, de procéder au retrait de cette délégation

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n°072/2020 et n°073/2020. Les délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Xavier PECHAIRAL par les arrêtés n°072/2020 et n°073/2020 du 09 juillet 2020 sont retirées à sa demande et dans l'intérêt de la bonne administration de la commune.

Article 2 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 14 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a blue ink signature of Jean-Jacques GRANAT written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield.

Notifié le :

Signature :